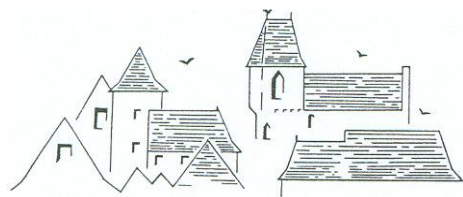


MAIRIE DE AUDRIX



GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
DORDOGNE

Tél. 05 53 07 23 77
Fax 05 53 54 38 37

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Audrix se sont réunis à la salle polyvalente, sur convocation en date du quatre décembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : M. Claude THUILLIER, M. Michel BEAUMONT, Mme Claire BETGE, Mme Michèle CIBERT, M. Gilles EYNARD, M. Alain INGRASSIA, Mme Patricia KACI, Mme Catherine LECH, M. Claude LECLERC, M. Jean-Claude LEURS, Mme Rachel, VANHOVE,

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Michèle CIBERT a été désignée secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020

Délibération N°66-2020

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu du conseil en date du 23 septembre 2020.

Budget principal – Décision modificative 1

Délibération 67-2020

Depuis l'adoption du budget primitif du budget principal 2020, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes : Virement de crédits

- Dépenses de fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	5 300,00		
Eau et assainissement			60611	2 000,00
Fournitures de petit équipement	60632	1 500,00		
Fournitures de voirie	60633	1 000,00		
Autres bâtiments	615228	2 000,00		
Voies	615231	2 500,00		
Autres biens mobiliers			61558	1 000,00
Maintenance			6156	1 000,00
Autre personnel extérieur	6218	1 500,00		
Rémunération du personnel titulaire	6411	3 000,00		
Rémunération du personnel non titulaire	6413	7 000,00		
Autres emplois d'insertion			64168	19 400,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	100,00
Intérêts réglés à l'échéance			66111	300,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		23 800,00		23 800,00

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative

Budget principal – Décision modificative 2

Délibération 68-2020

Depuis l'adoption du budget primitif du budget principal 2020, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes : Virement de crédits

- Dépenses d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		515,71		100,00
Dépenses imprévues	020	515,71		
Emprunts en euros			1641	100,00
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES		11 513,00		11 928,71
Bâtiments et installations			2041582	415,71
Terrains nus	2111	10 000,00		
Réseaux de voirie			2151	11 513,00
Installations de voirie	2152	1 513,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		12 028,71		12 028,71

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative

Budget annexe assainissement – Décision modificative 1

Délibération 69-2020

Depuis l'adoption du budget primitif du budget annexe de l'assainissement 2020, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes : Virement de crédits

- Dépenses de fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables (eau, énergie)			6061	1 000,00
Remboursement de frais	6287	1 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative

Construction 6 logements et salle d'activités – Architecte – Avenant 1

Délibération N°70-2020

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de 6 logements, un acte d'engagement qui définissait un forfait de rémunération a été signé avec monsieur Jacques Laumond, architecte,

Ce projet, complété par la construction d'une salle d'activités, augmente l'enveloppe financière initiale.

Il convient donc de signer un avenant avec l'architecte fixant le forfait de rémunération définitif d'un montant de 56 973,94 € HT.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de l'avenant n°1 de Monsieur Laumond, architecte, relatif à la construction de 6 logements et d'une salle d'activités et autorise Monsieur Le Maire à signer cet avenant fixant le forfait de rémunération définitif d'un montant de 56 973,94 € HT.

Participation transport scolaire Saint Cyprien

Délibération 71-2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu du syndicat des transports scolaires de Saint Cyprien la délibération fixant le montant de la participation des communes par enfant et par an.

Trois enfants domiciliés sur la commune de Audrix sont inscrits et utilisent le transport scolaire de ce syndicat.

Selon la délibération, le tarif s'élève à 114 € par enfant et par an.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de participer aux frais de transport scolaires des 3 enfants domiciliés sur la commune de Audrix à hauteur du montant délibéré par le syndicat soit 114 € par enfant et par an

Adhésion au comité départemental d'action social Délibération 72-2020

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire l'adhésion au comité départemental d'action social pour l'année 2021.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de reconduire l'adhésion au comité départemental d'action sociale pour l'année 2021 pour le versement de prestations sociales aux agents de la commune

Budget principal – Décision modificative 3 Délibération 73-2020

Depuis l'adoption du budget primitif du budget principal 2020, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :
Virement de crédits

- Dépenses d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES		21 000,00		21 000,00
Autres bâtiments publics			21318	21 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	21 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		21 000,00		21 000,00

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative

Assurance statutaire du personnel Délibération 74-2020

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge et propose de renouveler ces contrats pour 2021

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de renouveler les contrats d'assurance statutaire du personnel pour 2021

Modification des statuts du SIVOM du Bugue Délibération 75-2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu du Président du SIVOM du Bugue, la délibération relative aux changements de statuts et il appartient aux communes de délibérer dans les 3 mois suivants cette notification sur ces modifications.

Les modifications, dont monsieur le Maire donne lecture, ont été adoptées par le comité syndical le 26/11/2020.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve les modifications apportées aux statuts du SIVOM

Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint Léon sur L'Isle au SMDE24

Délibération 76-2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, la commune de St Léon sur l'Isle sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE24 et que le comité syndical du SMDE24 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion lors de sa réunion du 18 septembre 2020.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE24, le transfert de compétence de cette commune.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte le transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif » au SMDE24, à compter du 01/01/2021 de la commune de Saint Léon sur l'Isle

Création d'un site internet pour la mairie

Délibération 77-2020

Madame Michèle Cibert, 1^{ère} adjointe, présente aux membres du conseil municipal le devis de la société SOSI, qui s'occupe de la maintenance des ordinateurs de la commune, concernant la création d'un site Internet pour la mairie.

Le devis s'élève à 732,50€ HT soit 879,00 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte le devis de la société SOSI pour la création d'un site internet pour la commune

Compétence Autorité Organisatrice des Transports à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Délibération 78-2020

Monsieur Le Maire rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020 90 du 03 décembre 2020 la communauté de communes a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Les communautés de commune devaient délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaitait pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendrait AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1^{er} juillet 2021.

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI soit lors de la création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière.

Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usagers ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide la décision de la communauté de communes Vallée de l'Homme de se doter de la compétence AOM pour son territoire

Renforcement réseau eau potable

Délibération 79-2020

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal, que après étude, il s'avère que le débit du réseau d'eau potable du secteur Lacépède – Saint Chamassy – Proumeyssac est insuffisant.

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de renforcement.

Monsieur le maire présente 2 devis :

- Société SOGEDO : 11 164,00 € HT soit 13 396,10 € TTC
- Sociétés IDE / AVEZOU : 9 570,00 € HT soit 11 484,00 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'entreprendre les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur Lacépède – Saint Chamassy – Proumeyssac et choisit les entreprises IDE et AVEZOU pour effectuer les travaux pour un montant de 9 570,00 € HT soit 11 484,00 € TTC

Achat terrain SIPEP

Délibération 80-2020

Suite à la nouvelle organisation de dépôt volontaire des déchets, la commune envisage d'acheter une partie du terrain du SIPEP situé sous le nouveau château d'eau pour y aménager une future plateforme.

Le SIPEP accepterait de céder une partie du terrain pour un prix au m² calculé sur la base du prix de revient, ramené au prorata de la superficie cédée.

Les frais de bornage seraient à la charge de la commune.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'acheter une partie du terrain du SIPEP pour l'aménagement d'une future plateforme et accepte les conditions financières énumérées ci-dessus

Travaux isolation logement communal

Délibération 81-2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est indispensable d'entreprendre des travaux d'isolation du logement communal sise 2 rue du coteau.

Monsieur le maire présente 3 devis :

2 devis d'isolation par l'extérieur avec dépose et la toiture et zinguerie :

- Entreprise Vincent MENOT de Saint Félix de Reilhac: 24 037,00 € HT soit 26 440,70 € TTC

- Entreprise ESPRIT COUVERTURE de Carsac : 43 060,56 € HT soit 51 672,67 € TTC

1 devis d'isolation par l'intérieur et doublage placo

- Entreprise SUDRIE du Bugue : 10 063,00 € HT soit 12 075,60 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'entreprendre les travaux d'isolation du logement communal sise 2 rue du coteau, choisit l'entreprise Vincent MENOT de Saint Félix de Reilhac pour effectuer les travaux et autorise monsieur Le Maire à signer le devis de 24 037,00 € HT ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative 2 Délibération 82-2020

Depuis l'adoption du budget primitif du budget annexe d'assainissement 2020, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes : Virement de crédits

- **Dépenses de fonctionnement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Personnel extérieur au service			621	4 000,00
Remboursement de frais	6287	4 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		4 000,00		4 000,00

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative

Budget annexe de l'eau potable – Décision modificative 1 Délibération 83-2020

Depuis l'adoption du budget primitif du budget annexe d'eau potable 2020, il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes : Virement de crédits

- **Dépenses de fonctionnement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres	61528	10 000,00		
Personnel extérieur au service			621	10 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		10 000,00		10 000,00

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve la décision modificative

Demande de subvention DETR 2021 et/ou DSIL 2021 Délibération 84-2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique peuvent être subventionnés.

Il propose donc de déposer des dossiers de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR 2021) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (DSIL 2021) pour les travaux d'isolation, d'étanchéité et de réfection de toiture d'un logement communal et pour l'installation d'un poêle à bois et le changement de la porte principale de la salle de réunion sous la mairie.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 et/ou DSIL 2021
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Objet	Dépenses HT	Recettes
Montant des travaux	30 425,00 €	
DETR 25%		7 606,00 €
DSIL 25%		7 606,00 €
Commune :		18 277,86 €

Coût des travaux TTC : 33 489,86 €

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle Cibert

Le Maire,
Claude THULLIER